

VOTE SUR LES REPONSES DU CONSEIL D'ETAT AUX OBSERVATIONS SUR LES COMPTES 2009

Département	Services	Sujet de l'observation	Résultat final	Oui	Non	Abst.	Avec comm.	Sans comm.	Commentaire
DSE									
Réponse à la 1 ^{ère} observation	SFFN – SESA	Retard dans la mise en œuvre des conventions - programme.	Acceptée	12				X	
DINT									
Réponse à la 2 ^e observation	SeCRI	Salaire de l'organiste de la Cathédrale en dépassement du budget.	Acceptée	12				X	
DEC / DSAS									
Réponse à la 3 ^e observation	SDE	Importante sous-consommation de l'enveloppe budgétaire dédiée aux mesures de réinsertion.	Acceptée	10	1		X		La COFIN encourage le renforcement des collaborations entre les deux départements et le développement des mesures de réinsertion.
DEC									
Réponse à la 4 ^e observation	SAGR	Baisse des émoluments relatifs essentiellement aux autorisations délivrées pour la vente d'exploitations agricoles et viticoles à des acquéreurs non exploitants.	Acceptée	9		2	X		Voir commentaire au verso

Total : 4 réponses acceptées

Lausanne, 11 octobre 2010 / FMO

COMMENTAIRE SUR LA REPONSE DU CONSEIL D'ETAT A LA 4^e OBSERVATION SUR LES COMPTES 2009

La Commission des finances a entendu M. le Conseiller d'Etat Mermoud, ainsi que le Chef du SAGR M. F. Brand lors de sa séance 30 septembre 2010 et a pris note des explications complémentaires suivantes :

- Avec l'ancienne pratique, la Commission foncière (CF) avait renoncé à déterminer un prix licite en raison de la difficulté à estimer la valeur des bâtiments situés dans une parcelle.
- Lors de l'arrivée du nouveau chef du SAGR, M. F. Brand, une analyse de la pratique dans le domaine a été menée. Il a été décidé de modifier la procédure en place afin d'offrir aux agriculteurs une possibilité accrue d'acquiescer des terres agricoles, sans bâtiment, à un prix licite.
- Une règle interne a dès lors été définie et fixe une intervention dès que la surface en question dépasse l'équivalent d'une pause vaudoise, soit environ 4'000 – 4'500 m². Une méthode a été développée pour pouvoir estimer au mieux la valeur du bâtiment.
- Le DEC a déposé plusieurs recours contre les décisions de la CF car il était d'avis que ses estimations du prix de vente s'écartaient trop de la règle interne mise en place par le DEC.
- La Cour de droit administratif et public a été saisie de ces dossiers litigieux et a, la plupart du temps, donné raison au DEC
- Une discussion a été menée avec les représentants de la CF et de l'association des notaires vaudois afin de trouver une application cantonale de la Loi fédérale sur le droit foncier rural acceptable par toutes les parties.
- Cette nouvelle pratique peut induire une baisse des émoluments. Toutefois, le prix du bien immobilier peut également être inférieur au marché lorsqu'un propriétaire refuse de désassujettir un bâtiment, et ainsi de séparer la partie qui n'est plus utilisée de manière agricole (le bâtiment) et le terrain. Lorsque le bâtiment n'est plus soumis au droit foncier rural, il n'y a plus de contrôle des prix et le prix du marché immobilier s'applique. Dans ce cas, il n'y a pas de diminution de valeur.
- Pour 2010, les prévisions d'encaissement des émoluments devraient être plus ou moins comparables à une année standard.

La Commission des finances estime ce complément d'information suffisant pour accepter la réponse du Conseil d'Etat à cette observation.